

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Délibération 016-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le légalement convoqué
le deux avril deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Julie CARRE (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)
David FARINHA DE SOUSA

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Vote des taux d'impositions 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte tenu des projets budgétaires pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux 2023 selon le détail ci-dessous :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.79 %	34.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.98 %	92.98 %
Taxe d'habitation	13.65 %	13.65 %
Cotisation foncière des entreprises	34.30 %	34.30 %

- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L-2331-3
- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.98 %
- Taxe d'habitation : 13.65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 34.30 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

